



Conseil économique et social

Distr. générale
20 mai 1998
Français
Original: anglais

Session de fond de 1998

New York, 6-31 juillet 1998

Point 7 f) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : Année internationale de la culture de la paix, en l'an 2000

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la culture de la paix, en l'an 2000.

* E/1998/100.

Annexe

Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la culture de la paix, en l'an 2000

Résumé

Le présent rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la culture de la paix, en l'an 2000, pour laquelle l'UNESCO a été désignée comme organe de coordination, est transmis en application de la résolution 1997/47 du Conseil économique et social et de la résolution 52/13 de l'Assemblée générale. Il contient une brève présentation de l'état des préparatifs qui sont en cours.

I. Historique

1. Sur la recommandation formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/47, l'Assemblée générale a adopté, le 20 novembre 1997, sa résolution 52/15 intitulée «Proclamation de l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix». À la même session, l'Assemblée a adopté la résolution 52/13 intitulée «Culture de la paix». Ces résolutions, qui sont étroitement liées et se renforcent mutuellement, contribuent toutes deux à promouvoir la culture de la paix.

2. Comme suite à la résolution 52/13 de l'Assemblée générale, un rapport de synthèse contenant un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec le concours du Directeur général de l'UNESCO.

II. Objectifs

3. Les objectifs de l'Année internationale de la culture de la paix sont conformes aux principes directeurs concernant les années internationales énoncés dans la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, selon lesquels le principal objectif de toute année internationale est de contribuer au «renforcement de la paix universelle».

4. Conformément à la résolution 1997/47 du Conseil économique et social, les principaux objectifs du programme d'activités pour l'Année internationale sont de renforcer le respect de la diversité culturelle et de promouvoir la tolérance, la solidarité, la coopération, le dialogue et la réconciliation en se fondant sur des activités aux niveaux national et international. Il s'agira en l'occurrence de mobiliser l'opinion publique aux niveaux national et international en vue d'instaurer et de promouvoir une culture de la paix, ainsi que le rôle central que peut jouer le système des Nations Unies à cet égard.

5. Les préparatifs de l'Année internationale sont à considérer dans l'optique de la Déclaration et du Programme d'action pour une culture de la paix, que prévoit la résolution 52/13 de l'Assemblée générale. Ainsi, comme le précise cette résolution, l'objectif est de favoriser une transition vers une culture de la paix, consistant en des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'homme, la tolérance et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les

conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société.

III. État d'avancement des préparatifs

6. En tant qu'organe de coordination de l'Année internationale, l'UNESCO est chargée de mobiliser les États membres et d'assurer la coordination organisationnelle des programmes et des activités des autres composantes du système des Nations Unies et des autres organisations concernées, ainsi que de mobiliser les ressources correspondant aux besoins budgétaires de l'Année. Aussi, le Directeur général de l'UNESCO consulte-t-il actuellement les organisations, les fonds et les programmes du système des Nations Unies, dont les contributions seront incorporées au rapport final.

7. Conformément aux grands objectifs de l'Année internationale, on prévoit de mettre en oeuvre des activités aux niveaux local, national, régional et international.

1. Activités aux niveaux local et national

8. Au niveaux local et national, l'Année internationale peut favoriser le lancement de plans d'action nationaux avec le concours des commissions régionales pour l'UNESCO et d'autres partenaires. Dans le cadre des préparatifs de l'Année, on envisage pour 1999 des projets pilotes destinés à susciter une large participation du public dans divers pays, et ce, avec le concours d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'Année de la culture de la paix venant juste avant l'Année internationale des Volontaires, l'UNESCO et les Volontaires des Nations Unies pourront rechercher les modalités pratiques d'une synergie totale entre les festivités et les activités correspondant respectivement à ces deux événements.

9. L'Année internationale sera l'occasion d'élargir l'assise des actions nationales et régionales, permettant ainsi de promouvoir tout particulièrement la réconciliation et l'unité nationale, et d'écartier les risques de conflits violents. L'UNESCO consulte actuellement ses États membres, dont l'appui et la collaboration sont très utiles pour la planification et l'exécution des activités.

2. Activités aux niveaux régional et international

10. Aux niveaux régional et international, l'Année internationale permettra de mettre l'accent sur des priorités telles que la paix, le développement et la démocratie et sur le rôle central que peut jouer le système des Nations Unies en faveur d'une culture de la paix. Étant donné l'importance primordiale de ces grands objectifs pour l'UNESCO, celle-ci prépare diverses activités à l'horizon du millénaire.

11. La célébration de la diversité culturelle sera un élément majeur des activités menées au titre de l'Année internationale, le but étant, notamment, de promouvoir le respect de valeurs telles que l'identité culturelle, le dialogue interculturel, et la coopération culturelle.

12. Les activités destinées à promouvoir la non-violence auront pour effet d'étendre l'efficacité de l'Année internationale et vont largement contribuer à mobiliser la communauté internationale en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence, et de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, et cela par le biais d'activités et de programmes appropriés.

13. Une série de matériels promotionnels ainsi que des publications théoriques et spécialisées sur les thèmes les plus importants pour la promotion d'une culture de la paix seront réalisés et diffusés.

14. L'on mettra au point un calendrier de manifestations ayant pour objet la mobilisation en faveur de l'Année internationale. Mais en dehors de ce qui s'inscrira expressément dans le cadre de l'Année, on peut tabler sur un bon nombre d'autres manifestations, telles que les conférences mondiales de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur (1998), la science (1999) et la communication (2000), et le bilan de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing prévu pour mars 1999. On prévoit une série de manifestations spéciales à l'occasion de la trentième session de la Conférence générale de l'UNESCO (octobre-novembre 1999). L'Assemblée du millénaire, et le Forum du millénaire des organisations non gouvernementales que l'ONU envisage d'organiser à l'occasion de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en l'an 2000, seront étroitement liés au programme d'activités de l'Année internationale.

15. La mobilisation de l'opinion publique en faveur d'une culture de la paix constitue une des activités majeures de l'Année internationale. Un réseau d'information sur une culture de la paix, exploitant les supports tant imprimés qu'électroniques, ainsi qu'un système mondial de communication et d'échange d'informations pourraient être mis en place afin de relier tous les partenaires et leurs activités

respectives, en privilégiant notamment la participation des jeunes.

IV. Perspectives

16. L'an 2000 est une date charnière, marquant la fin d'un millénaire et annonçant le début d'un nouveau millénaire. On peut y voir un moment historique où tous pourront se mobiliser en faveur d'un changement fondamental. C'est une occasion unique d'engager l'humanité dans une entreprise commune de transition, pour passer des valeurs, des attitudes et des comportements du passé, qui ont souvent été facteur de guerre, de violence et d'injustice sociale, aux valeurs, aux attitudes et aux comportements grâce auxquels l'avenir sera peut-être empreint de la culture de la paix. Pour reprendre les termes qu'a employés le Conseil économique et social lorsqu'il a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, une telle initiative permettrait de «stimuler les efforts menés par la communauté internationale pour instaurer et promouvoir une culture de la paix qui ait un caractère de pérennité».